

# La légalisation de « l'or vert » se banalise, mais pas chez nous

**DROGUES** Le cannabis est autorisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier en Californie

► L'Etat le plus peuplé des Etats-Unis promet de devenir le plus gros marché mondial.

► Mais en Belgique, la légalisation de « l'herbe », ce n'est pas pour demain.

**P**remier jour de vente et de consommation légales du cannabis en Californie. Avec la nouvelle année, l'usage récréatif de marijuana y est autorisé à condition d'avoir plus de 21 ans. L'« herbe » est maintenant logée à la même enseigne que l'alcool ou le tabac, dans cet Etat déjà pionnier du cannabis médical en 1996. Pour acheter, il suffira de montrer des papiers d'identité, et ce même si l'on est originaire d'un Etat où cette drogue demeure interdite. La loi californienne autorise désormais une possession de 28,3 grammes de cannabis par personne, ou six plants maximum. La consommation en public, au volant et à moins de 300 mètres d'une école ou d'un établissement pour enfants reste interdite.

« En Belgique aujourd'hui, on n'en est pas là, lance Bernard Hanotiaux, assistant psychiatrique depuis quinze ans à « Infor-drogues ». Il y a un flou juridique en la matière. » Voilà quelques mois, il y a bien eu une proposition de loi, déposée à la Chambre par le Parti socialiste, pour l'encadrer dans des « Cannabis Social Clubs ». Le but : organiser, à travers un cadre légal strict, un contrôle public du marché de la culture de l'herbe jusqu'à sa consommation. « Mais c'est une loi-cadre, qui donne simplement les jalons d'une bonne pratique en matière d'encadrement, poursuit Bernard Hanotiaux. Le gouvernement actuel est très loin d'une légalisation. »

La consommation de cannabis

est officiellement encadrée depuis 2005 par une directive qui fixe des conditions de poursuites très variables. « La loi ne correspond pas à la réalité du consommateur, ajoute le professionnel de terrain. Elle dispose par exemple que les procès-verbaux peuvent être simplifiés si vous détenez 3 g ou un plan femelle à replanter. Mais si vous faites sécher ce même plan pour le consommer, vous pouvez monter à bien plus... C'est incohérent. »

## Dépénaliser ou légaliser ?

Au CHU Brugmann à Bruxelles, une unité spéciale est dédiée aux consultations liées à la consommation de marijuana : la « Cannabis Clinic ». Le docteur Paul Verbanck, psychiatre et directeur du laboratoire de psychologie médicale et d'addictologie du CHU, en est l'un des initiateurs. Pour lui, ce débat est vain : « Quel est le bénéfice d'une légalisation ? En matière de santé publique : aucune, selon moi. Sur le plan de la diminution d'une forme de criminalité, davantage. Mais il me paraît naïf de croire que l'on peut contrôler le marché de la drogue. »

Le médecin distingue dépénalisation et légalisation. Dépénaliser, c'est dire que les personnes en possession de cette substance ne feraient plus l'objet de poursuites. Légaliser, c'est libéraliser le secteur en autorisant la libre distribution, comme en Californie. Il considère de plus qu'il est « complexe de trouver le juste mi-

lieu entre la régulation, avec des lois restrictives qui engendrent souvent des problèmes supplémentaires, et l'addiction des consommateurs engendrant des problèmes de santé ».

La légalisation est devenue presque banale aux Etats-Unis : huit Etats américains, dont le Colorado et l'Etat de Washington en plus de la capitale fédérale, ont déjà légalisé le cannabis – qui reste illégal au niveau fédéral. De par sa taille, le « Golden State » de 39 millions d'habitants donne une dimension importante à ce mouvement de libéralisation.

Pour Bernard Hanotiaux, « la société belge n'est pas prête à accepter l'idée de légaliser "l'herbe" ». A « Infor-drogues », il voit que des représentations sociales ont la dent dure. « Chaque jour, nous avons des parents de jeunes consommateurs qui nous appellent. Pour eux, l'alcool paraît moins problématique que le cannabis. Pourtant, c'est aussi une drogue ! » Si aucune étude ne permet de trancher sur l'efficacité d'une politique en la matière, les études sur l'impact sanitaire du cannabis mettent en garde. « Il faut trouver une réponse en termes de santé publique, poursuit Bernard Hanotiaux. Un monde sans drogue est utopique. Plutôt que de dépenser des sommes considérables dans la répression, c'est selon moi la prévention qu'il faut améliorer. Mais qu'on légalise, dépénalise ou interdise : on parle de questions de société qu'il faut absolument cla-

*« rifier aujourd'hui. » ■*

**MARIE THIEFFRY**

## LA LÉGISLATION

### **Souple en Espagne, sévère en France**

Chaque pays européen a une législation particulière en matière de cannabis. Certains ont une politique « souple » en termes de pénalisation : au Luxembourg, au Danemark, en Italie ou au Portugal, la possession d'une faible quantité de cannabis à titre « personnel et récréatif » n'est pas réprimée, ou alors par une amende symbolique. Mais chacun a une notion différente de la quantité tolérée : le Danemark par exemple, monte jusqu'à 50 g tandis que c'est 15 g pour la République tchèque. L'Espagne va plus loin en autorisant la consommation dans des lieux privés pour les personnes majeures. À l'inverse, la France est stricte : consommer peut être puni d'une peine d'emprisonnement d'un an.

M.T.H.